

Éclairage sur la justice en France

par **Simone Gaboriau**

1. 2021-2022 : un mouvement sans précédent a ébranlé la justice française

1.1. La tribune des 3000 et ses suites

- Le suicide de Charlotte

Charlotte, une jeune magistrate de 29 ans, s'est suicidée après deux années de fonctions particulièrement éprouvantes. Son éthique professionnelle et le niveau d'exigence qu'elle voulait atteindre pour être une magistrate humaine et rigoureuse s'étaient heurtés à la violence du fonctionnement de l'institution judiciaire. Le 23 novembre 2021 parut dans le journal Le Monde une tribune signée par 3000 magistrats et fonctionnaires qui lui rendaient hommage et dénonçaient l'approche « gestionnaire » de la justice en soulignant la « discordance » entre la volonté de rendre une justice de qualité et la réalité du quotidien. Les signataires, qui très vite devinrent plus de 8000, y affirmaient en conclusion « *nous souhaitons dire haut et fort que malgré notre indéfectible conscience professionnelle, notre justice souffre de cette logique de rationalisation qui déshumanise et tend à faire des magistrats des exécutants statistiques, là où, plus que nulle part ailleurs, il doit être question avant tout d'humanité. Nous souhaitons ainsi rappeler avec force que notre volonté est de rendre la justice avec indépendance, impartialité et attention portée à autrui, telle que l'exige toute société démocratique* ».

- La mobilisation du 15 décembre 2021

Une mobilisation très forte se fait jour et le 15 décembre nombre de magistrats et de fonctionnaires de justice ainsi que d'avocats se rassemblent devant le ministère des finances et les palais de justice de toute la France. Plus de 1000 magistrats font grève et fait sans précédent non seulement le Syndicat de la Magistrature avait appelé à la grève mais encore l'Union Syndicale des Magistrats qui jusqu'alors s'était toujours refusé à s'associer à un tel mouvement. Des revendications fortes sont formulées portant sur les conditions et l'organisation du travail, l'accent étant mis particulièrement sur la suppression des audiences tardives. La France est, en effet, la grande spécialiste des audiences pénales nocturnes ; la fin à 4 heures du matin n'est pas exceptionnelle. L'une des causes de cette grave dérive réside dans les « comparutions immédiates ». Il s'agit de juger immédiatement, après la fin de leur garde à vue, les personnes arrêtées et soupçonnées d'avoir commis des délits. Ce type de procédure très prisée des procureurs français et revendiquées, dans la définition nationale de la politique pénale, comme aptes à donner des réponses satisfaisantes à la délinquance du quotidien. Elle concerne notamment les « vols avec violence, trafics de stupéfiants, conduites sous l'empire d'un état alcoolique, violences contre les personnes (y compris les violences conjugales), ports d'armes prohibées etc... Elle conduit majoritairement à des peines de prison ferme et à des incarcérations immédiates.

- *Les suites de ce mouvement liées au choc de cette tribune*

Les jeunes autrices et auteurs de la tribune ont été entendus avec bienveillance par les chefs de la Cour de cassation.

D'une façon générale, ce mouvement a été soutenu, au moins dans un premier temps, par l'ensemble de la hiérarchie y compris au plus haut niveau. De nombreuses évaluations des besoins des juridictions en personnel tant de magistrats que de fonctionnaires ainsi qu'en équipements ont été effectuées. Pour la première fois, sans doute, bien des chefs de juridiction ne se sont pas autocensurés à cet égard.

- *«Etats généraux»*

Des « Etats généraux » de la justice furent organisés par le Ministre de la justice dont le coût s'éleva à un million d'Euros avec un recours massif à des cabinets privés de conseil (pratiques très fréquentes et coûteuses de ce gouvernement). Le rapport fut accablant sur la situation de la justice en France décrite comme souffrant d'une crise profonde résultant de décennies de politiques publiques défailtantes : institution « au bord de la rupture », qui ne parvient plus à trancher les litiges dans des conditions décentes et des délais raisonnables et ne protège pas les personnes les plus fragiles ; parquets submergés « sous extrême tension », acteurs de la justice en général « en souffrance », prisons surpeuplées ne pouvant que freiner la réinsertion. Autant de constats déjà faits par les professionnels dans la suite de la Tribune. Le rapport affirme, en outre, que la justice ne pourra pas remplir ses missions tant que ses moyens humains et matériels resteront aussi indigents ; il estime indispensable un recrutement massif généralisé.

L'appréciation que l'on doit en faire – notamment par le SM – est que si l'indispensable hausse des moyens fait désormais consensus politique, celle-ci ne suffira pas à atteindre les objectifs attendus pour permettre à la justice de retrouver la confiance perdue de ses usagers en tant que service public et sa crédibilité en tant qu'« autorité judiciaire » ; des réformes structurelles doivent être impérativement accomplies.

2. Des lendemains qui déchantent

Malgré un budget en hausse le compte n'y est pas et surtout, pour le moment, aucune réforme significative n'est annoncée. Le Ministre de la justice promet que les projets vont sortir très bientôt. Cependant comme il sera vu plus loin, on peut craindre que les choix faits n'apportent pas de changements significatifs dans les choix politiques de ces dernières années qui sont :

- finalité exclusivement répressive de la politique pénale, avec des slogans de la nécessité de sanctions immédiates, systématiques et toujours plus lourdes
- encadrement serré des magistrats soumis à des « normes de rendement » toujours plus exigeantes, arbitrairement et autoritairement décidées, qui ne permettent plus d'apporter aux dossiers l'attention nécessaire pour rendre des décisions de qualité ; au contraire, on les voudrait, de plus en plus standardisées et sommaires ;

- encadrement s'appuyant sur une absence de démocratie dans l'organisation des juridictions, la hiérarchie judiciaire (qui très vite après son soutien à la tribune a repris ses anciennes habitudes) disposant de pouvoirs exorbitants en ce domaine.
- dimension gestionnaire de la justice qui compromet sa dimension humaniste et provoque une perte de sens dommageable, les magistrats ayant le sentiment de perdre l'âme de la justice, et la leur ; ce qui est bien à l'origine de la « Tribune des 3000 ».

2.1. Une nouvelle journée de mobilisation générale le 22 novembre 2022

Un an après la tribune des 3000 et la mobilisation du 15 décembre l'état des juridictions n'ayant pas changé, une nouvelle mobilisation – avec appel à la grève- s'est faite, le 22 novembre dernier, déplorant

- le dilemme constant et intenable : juger trop vite mais mal, ou juger bien mais dans des délais inacceptables pour le justiciable ;
 - la souffrance éthique qui en découle pour magistrats et fonctionnaires sans compter la souffrance résultant des conditions de travail (durées excessives des audiences, stress de la pression du chiffre etc.. Et quand les magistrats et fonctionnaires sont fatigués, ce sont les justiciables qui trinquent ;
 - les réponses indignes apportées par le ministère de la justice qui ne sont pas à la hauteur des enjeux ;
- et exigeant une augmentation substantielle et rapide des moyens matériels, du nombre de fonctionnaires de greffe et du nombre de magistrats dans les juridictions.

Entre temps, le 18 octobre dernier, une magistrate s'est subitement effondrée au milieu de l'audience de comparutions immédiates qu'elle présidait. Tout porte à croire que les conditions de travail qualifiées d'indignes par l'ensemble du personnel de ce très gros tribunal de la périphérie de Paris est à l'origine de ce décès de cette collègue âgée de 44 ans. Cette « mort au travail » a constitué une onde choc émotionnel dans toute la communauté judiciaire française.

3. Une analyse des causes profondes de la situation en lien avec la situation générale de la France

La situation générale des services publics (santé, tout particulièrement l'hôpital et les services de l'enfance, enseignement...) en France est une situation de grande souffrance à l'image de celle de la justice. En outre, les politiques d'accompagnement social des populations les plus précaires, après le « quoiqu'il en coûte » du début de la pandémie, se rétrécissent comme peau de chagrin, la chasse aux immigrés clandestins nourrit le discours politique stimulée par le résultat des récentes élections donnant une place très forte à l'extrême droite et à une droite contaminée par les idéologies de celle-ci...

Les deux morts que je viens de relater ont contribué, par l'émotion qu'elles ont provoquée au-delà même du monde judiciaire, à faire comprendre à au moins une partie de l'opinion publique – importante ou réduite difficile à savoir ? -l'état de souffrance de la Justice.

Il importe, pour le SM, de faire passer le message selon lequel la revendication de plus de moyens a une seule fin : celle de permettre de donner un sens au fonctionnement de la justice qui soit celui de la protection des droits fondamentaux de toutes et tous avec une attention particulière pour les plus vulnérables.

Depuis des années, en effet, le pouvoir politique ne cesse d'accroître une conception pénalisante des rapports sociaux au détriment souvent des plus faibles de la société. Cela conduit à une véritable cannibalisation de la justice par le pénal avec une exigence d'une réponse pénale systématique ; certes cette évolution n'est pas nouvelle mais elle s'accélère fortement depuis ces dernières années. Punir est une passion française. Encore récemment le pouvoir politique veut nourrir cette passion. Alors pour ne pas trop surencombrer les tribunaux, il opte pour des procédures simplifiées et tout particulièrement l'amende forfaitaire délictuelle. Celle-ci consiste à faire punir d'une peine d'amende forfaitaire - pouvant être d'un montant de 500 voire 1000€-- par les forces de sécurité elles-mêmes, les auteurs des délits qu'elles constatent ; la contestation judiciaire de cette sanction est certes théoriquement possible mais en pratique c'est une « vraie mission impossible » ; les personnes verbalisées doivent de surcroît consigner le montant de l'amende contestée. Et très souvent les personnes ainsi verbalisées appartiennent aux catégories précaires de la population qui sont déjà en très grande difficulté.

En ce qui concerne l'emprisonnement la situation des prisons françaises est très dégradée et souvent indigne ; le résultat de cette pénalisation active est une surpopulation pénale qui atteint le niveau de 71.669 en septembre 2022.

Qu'est-ce qui encombre prioritairement les tribunaux ?

Les audiences de comparutions immédiates et la « gestion judiciaire » des étrangers.

En effet, le choix politique fait par ce gouvernement -amplifiant encore des choix précédents- est de renvoyer dans leur pays les immigrés irréguliers, ce qui suppose, dans bien des cas, leur placement en rétention administrative dont la prolongation doit être décidée par un juge judiciaire. La volonté politique est d'augmenter sans cesse les capacités des centres de rétention administrative et donc les activités judiciaires.

C'est au reste dans ce cadre que la plupart des migrants de l'Océan Viking qui étaient retenus dans un centre sur une presqu'île méditerranéenne ont été libérés le 18 novembre, la cour d'appel d'Aix en Provence ayant confirmé les décisions de remise en liberté des juges de Toulon. En effet, ont été libérées par application de la loi, 123 personnes qui étaient retenues administrativement du fait que selon l'administration ils ne remplissaient pas sérieusement les conditions pour être considérés comme bénéficiant du droit d'asile.

Il y aurait bien d'autres choses à dire car ceci n'est qu'un bref éclairage.